

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-TROIS MAI à 19H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 MAI 2020, sous la présidence de Monsieur DOMPOINT Daniel, maire.

---

**Etaient présents** : S. Chatelard, , D. Dompoin, M. Bouchard, M. Desigaud, F. Pichon, S. Rey, T. Piot, N. Violland, S. Schaff, C. Piot, M. Puymartin, J. Goujard, P. Lecomte, G. Haller, Y. Dabrowski

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : F. PICHON

---

### VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, du taux des indemnités octroyés au maire et aux adjoints, en application de l'article L 2123-30-1 du Code général, faisant référence à l'indice Brut 1027 Indique que le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 40.30% de cet indice, et 10.7% pour les adjoints.

Informe également, du montant annuel de l'enveloppe, à ne pas dépasser soit 38785.32€

Puis donne lecture des taux octroyés aux maires et aux adjoints selon la réglementation en vigueur :

**Maire** : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**1er adjoint** : 14,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 9,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 9,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**4<sup>ème</sup> adjoint** : 9,29% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de voter les taux cités ci-dessus.

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que des domaines de compétences, peuvent être délégués par le conseil municipal, au maire et suivant l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale et conformément à l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art.6 et art. 9.

Puis donne lecture des délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Après avoir écouté, l'exposé du maire, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, les délégations citées ci-dessus.

## INFORMATION – DELEGATION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes délégations, attribuées aux 4 adjoints.

### **Madame Sandrine IPPOLITI CHATELARD, 1<sup>er</sup> adjoint est déléguée:**

Pour assurer toute la gestion courante de la commune, ainsi que la gestion du personnel administratif et écoles.

Aux affaires scolaires, culturelles, sportives et loisirs (relations avec écoles, associations, sociétés diverses)

**Mr Yann DABROWSKI 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué :**

Pour assurer la gestion comptable de la commune, il assure l'ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes.

**Mr Mickael BOUCHARD 3<sup>ème</sup> adjoint est délégué :**

*A l'urbanisme :* permis de construire, déclaration préalable, et autres autorisations d'occupation ou utilisation des sols, à l'environnement. Tous actes relatifs à la révision du PLU. Délégation pour signer les autorisations d'occupation ou utilisation des sols, à l'environnement, les permis de construire et déclarations préalables.

En cas d'absence du maire, il assure l'ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes.

**Monsieur Marc DESIGAUD 4<sup>ème</sup> adjoint est délégué**

A l'accessibilité, aux travaux de voiries, espaces verts et entretien de la commune.

Pour assurer la gestion du personnel technique.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2019**

Monsieur Michel PUYMARTIN, doyen d'âge, donne lecture du compte administratif 2019, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 438713.64€ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 556 962.31€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 348 146.35€ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 290 584.54€

Excédent reporté sur le BP 2020 : 216 231.42€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2019**

Puis Monsieur Michel PUYMARTIN, doyen d'âge fait voter le compte de gestion 2019, dressé par Madame GONZALES, trésorière. Compte de gestion présenté à l'identique du compte administratif 2019

Hors la présence du maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019- Reprise de l'excédent au BP 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise de l'excédent 2019, au BP 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement pour reprendre la somme 216 231.42€ au compte 002 recettes de fonctionnement.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal prend note de la proposition de maintien des taux 2019 pour l'année 2020, à savoir :

|  | <b>Taux 2019</b> | <b>Taux proposé pour 2020</b> |
|--|------------------|-------------------------------|
|--|------------------|-------------------------------|

|                               |        |        |
|-------------------------------|--------|--------|
| <b>Taxe d'habitation</b>      | 10,52% | 10,52% |
| <b>Taxe foncière bâtie</b>    | 16.20% | 16.20% |
| <b>Taxe foncière non-bâti</b> | 55.95% | 55.95% |

Le Conseil Municipal **ADOpte cette proposition à l'UNANIMITE**. Ces taux seront reportés dans la construction du budget 2020.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**Le budget primitif 2020 « principal »** a été voté à l'unanimité :

- ✓ En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 721 148.42 €
- ✓ En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 675 363.68 €

## VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le maire donne lecture des subventions allouées chaque année, aux diverses associations. Après lecture, le Conseil Municipal décide de verser à l'unanimité, les subventions comme suit :

### **section fonctionnement / dépenses compte 6574**

| Comptes | Organismes                        |  | PROPOSITIONS 2018 | VOTE   |
|---------|-----------------------------------|--|-------------------|--------|
| 6574    | A.G.I.V.R                         |  | 150€              | 150€   |
| 6574    | Académie de la Dombes             |  | 150€              | 150€   |
| 6574    | A.D.A.P.A                         |  | 150€              | 150€   |
| 6574    | A.D.A.P.E.I                       |  | 150€              | 150€   |
| 6574    | A.D.M.R                           |  | 150€              | 150€   |
| 6574    | Amicale Sapeurs Pompiers          |  | 250€              | 250€   |
| 6574    | R.A.S.E.D. de Jassans Riottier    |  | 100€              | 100€   |
| 6574    | Aikido (Beauregard)               |  | 250€              | 250€   |
| 6574    | Boxe Gym / Arès Boxing Beauregard |  | 210€              | 210€   |
| 6574    | Les Amis de la Boule (Beauregard) |  | 640€              | 640€   |
| 6574    | Sou des Ecoles (Beauregard)       |  | 3 800€            | 3 800€ |
| 6574    | Tarot Club (Beauregard)           |  | 250€              | 250€   |
| 6574    | Foot                              |  | 400€              | 400€   |

|      |                          |  |        |        |
|------|--------------------------|--|--------|--------|
| 6574 | Tennis Club (Beauregard) |  | 770€   | 770€   |
| 6574 | Provisions               |  | 1 580€ | 1 580€ |
|      |                          |  |        |        |
|      | TOTAL VOTE               |  | 9 000€ | 9 000€ |
|      |                          |  |        |        |

## NOMINATION DE REGISSEURS

Monsieur le Maire, explique que la commune possède plusieurs régies, et qu'il faut désigner de nouveaux régisseurs pour pouvoir encaisser les recettes des activités, et locations de salles.

Il informe que Sandrine IPPOLITI se propose régisseur titulaire, et Maria KRUCHTEN suppléante ;

## OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF principal

Afin de pallier aux arrêts maladie des agents administratifs, Monsieur le Maire, informe qu'il serait souhaitable de recruter une secrétaire de mairie, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sur un poste de 9H55.

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce recrutement, et de bien vouloir modifier le tableau des emplois permanents de la commune, et de procéder aux démarches administratives pour ce recrutement.

## NOMINATION DE QUATRE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, au syndicat des eaux.

Après délibération, Monsieur DOMPOINT Daniel et Mme Sandrine REY sont nommées titulaires et Madame Juliette GOUJARD et Monsieur Fabrice PICHON sont nommés suppléants.

## NOMINATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D' ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au syndicat d'Electricité (SIEA)

Après délibération, Mr DOMPOINT Daniel, est nommé titulaire, et Messieurs Yann DABROWSKI et Marc DESIGAUD sont nommés suppléants.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Informe que les quatre adjoints ont des délégations de signatures dans les tâches respectives de leurs fonctions.

## PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX et POUR L' ENSEMBLE DU PERSONNEL

Monsieur le maire explique qu'il serait souhaitable que l'ensemble du personnel et des élus, soient protégés dans la fonction de leur exercice.

COMMUNE DE BEAUREGARD

Après délibération, le conseil Municipal approuve ce choix, et accepte à l'unanimité de prendre une protection fonctionnelle.